



SYNTHESE GENERAL DES RECOMMANDATIONS ET DES RESOLUTIONS DES ASSISES DU DIALOGUE NATIONALE INCLUSIF ET SOUVERAIN (DNIS)

AU TITRE DE LA THEMATIQUE 1 :
« PAIX, COHESION SOCIALE ET
RECONCILIATION NATIONALE »

Le constat unanime des participants au DNIS est que l'unité des cœurs et des esprits des Tchadiens est mise à rude épreuve par la conjonction de plusieurs facteurs qui affectent dangereusement le vivre-ensemble, la cohésion sociale, l'unité et la concorde nationale.

Les participantes et participants au DNIS veulent un État laïc, souverain, réconcilié et uni dans sa diversité. Un pays de justice sociale et d'équité, avec des citoyennes et des citoyens égaux en droits et devoirs et animés par le sens civique.

Les principaux ressorts du mal vivre-ensemble des Tchadiennes et des Tchadiens dénoncés par les participants au DNIS sont entre autres :

1. La faiblesse de la conscience nationale ;
2. Les guerres successives et les conflits internes récurrents ;
3. La faible implémentation dans les esprits des valeurs du vivre-ensemble, des contraintes de la vie dans un Etat organisé sur la base des lois et des règlements ;
4. La mauvaise gouvernance politique, sociale et économique ;
5. L'incapacité des pouvoirs publics à sauvegarder rigoureusement les valeurs républicaines et sociales ;
6. Le développement croissant du sentiment d'injustice et d'inégalité des citoyens au sein d'une grande frange de l'opinion ;
7. Le non-respect de la dignité de l'autre et de la justice pour tous ;
8. Le sentiment d'exclusion dans la gestion de la chose publique et de la répartition équitable des richesses nationales ;
9. Le développement opportuniste du repli identitaire ;

10. Le développement de la pratique du passe-droit, de la corruption et des prévarications de toutes sortes ;

11. La pratique dévoyée de la Dia.

En conséquence de tout ce qui précède, les participantes et participants au DNIS adoptent-ils les recommandations et résolutions ci-après :

A. RECOMMANDATIONS

▪ Recommandations transversales

1. Promouvoir la démocratie et l’alternance pacifique au pouvoir ;
2. Promouvoir la bonne gouvernance, la justice sociale et l’égalité des citoyens ;
3. Promouvoir le respect de la dignité humaine en mettant fin à l’impunité, au tribalisme, au népotisme et au favoritisme sous toutes leurs formes ;
4. Pratiquer la répartition juste et équitable des ressources nationales ;
5. Impliquer massivement les artistes, les leaders religieux, les femmes, les personnes vivant avec le handicap, les Hommes des médias et les leaders d’opinion dans le processus de transformation sociale ;
6. Susciter et renforcer le sentiment national en cultivant le patriotisme et en valorisant le patrimoine culturel national ;
7. Susciter et organiser régulièrement de grandes occasions de rencontres et de brassage des jeunes ;
8. Développer les sports de masse et la vulgariser la philosophie de la non –violence ;
9. Lutter efficacement contre l’incitation à la haine, de la violence, du repli identitaire véhiculés à travers les réseaux sociaux ;
10. Former des médiateurs sociaux à tous les niveaux des unités administratives pour faciliter la résolution des conflits sociaux ;

11. Passer progressivement de la juxtaposition de deux langues à un véritable bilinguisme français/arabe dans le pays, avec le français et l'arabe comme deux langues d'égale valeur ;
12. Relancer le processus d'adoption du Code des personnes et de la famille, en mettant en place un Comité qui doit prendre en compte **toutes les réserves des confessions religieuses** ;
13. Faire respecter les us et coutumes, ainsi que les lieux sacrés partout sur le territoire national ;
14. Créer et renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des conflits inter et intracommunautaires ;
15. Former et impliquer les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec le handicap dans la prévention et la gestion des conflits ;
16. Lutter sans relâche contre les phénomènes d'enlèvement de personnes contre paiements de rançons, de trafic d'enfants et de traite des personnes ;
17. Faire adopter le Code pastoral en prenant en compte toutes les pertinentes objections formulées à l'origine de son retrait de l'ordonnancement juridique national ;
18. Réaffirmer la souveraineté du Tchad face aux ingérences extérieures ;
19. Émanciper réellement les esprits de tous et de chacun des clivages Nord-Sud, musulmans-chrétiens ;
20. Respecter les diversités socio-culturelles et garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi, qu'elle punisse ou qu'elle protège ;
21. Garantir la participation sans discrimination aucune des citoyens de tous les horizons, aux emplois et à la gestion du pays ;
22. Promouvoir l'instruction civique et l'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble du territoire national ;
23. Combattre toutes les formes d'exclusion et d'inégalité entre les Tchadiens ;

24. Combattre résolument les dérives morales de la société.

▪ **Recommandations spécifiques :**

**Relativement à la Réconciliation nationale, les recommandations
ci-après sont adoptées par les participantes et participants au DNIS :**

25. Enclencher le processus de réflexion sur la création d'une Commission Vérité-Pardon-Réparation-Réconciliation ;

26. Recommander aux autorités de la transition Post-DNIS d'engager le processus de mise en place d'une Commission d'enquête chargée d'élucider les cas de disparitions de personnes et des crimes politiques ;

27. Engager les autorités de la transition post-DNIS à mettre en place une commission d'enquête chargée d'élucider les cas de disparitions de personnes et de crimes politiques.

28. Recommander aux autorités de la transition Post-DNIS l'exécution des décisions judiciaires relatives à l'indemnisation des victimes du régime de l'ancien Président **Hissein HABRE** ;

29. Engager les autorités de la transition post-DNIS à exécuter les décisions de justice relatives à l'indemnisation des victimes du régime de l'ancien Président **Hissein HABRÉ** ;

30. Recommander aux autorités de la transition Post-DNIS l'examen des modalités de rapatriement de la dépouille de l'ancien Président **Hissein HABRE** ;

31. Engager les autorités de la transition post-DNIS à examiner les modalités de rapatriement de la dépouille de l'ancien Président **Hissein HABRÉ**.

**Relativement aux Forces de Défense de Sécurité (FDS), les recommandations
ci-après sont adoptées par les participantes et participants au DNIS :**

32. Accélérer le processus de réforme de l'armée, en vue d'en faire à terme une armée véritablement nationale et républicaine ;

33. Corriger les dysfonctionnements observés au sein des différentes composantes des FDS, dans la chaîne de commandement et dans le recrutement des effectifs à opérer dans le respect autant que possible des diversités sociologiques nationales ;
34. Corriger les dysfonctionnements observés au sein des différentes composantes des FDS, aussi bien dans la chaîne de commandement que dans le recrutement des effectifs qui doit prendre en compte, autant que possible, la diversité nationale ;
35. Contenir la pléthore des effectifs et faire respecter le tableau de péréquation des grades en lien aux effectifs ;
36. Mettre en place les organes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du programme DDR prévu par l'Accord de Doha.

B. RESOLUTION

L'engagement des citoyennes et citoyens à :

- Changer de mentalités, d'attitudes et de comportements notamment pour respecter la différence de l'autre ;
- Cultiver au quotidien les valeurs de justice sociale, de pardon, de fraternité et d'égalité.

AU TITRE DE LA THEMATIQUE 2 :
FORME DE L'ETAT, CONSTITUTION, REFORMES
INSTITUTIONNELLES ET PROCESSUS ELECTORAL

Les participantes et participants aux DNIS éclairés par les conclusions des travaux de la Commission thématique N°2 « *Forme de l'État, Constitution, Réformes institutionnelles et Processus électoral* » et celles de la Commission ad hoc N°1 « *en charge des questions liées à la gestion de la Transition* » ont adopté des mesures fortes pour renforcer la démocratie et le retour rapide à l'ordre constitutionnel.

A. RECOMMANDATIONS :

▪ **Sur la rédaction de la nouvelle Constitution**

1. Prendre comme base de réflexion, la Constitution de 1996 et l'améliorer dans certaines de ses dispositions, en prenant en compte les pertinentes propositions et dispositions des autres Constitutions mises en exergue par les participants ;
2. Prendre en compte dans le préambule de cette nouvelle Constitution certains événements importants qui ont marqué l'histoire du Tchad ;
3. Réaffirmer les valeurs fortes, notamment celles de l'égalité pour tous, de justice sociale, de pardon, de tolérance, de laïcité, de bonne gouvernance et du vivre-ensemble ;
4. Faire adopter la nouvelle Constitution par voie référendaire ;
5. Mettre en place une équipe d'experts pour élaborer un projet de Constitution conformément aux recommandations et résolutions du DNIS.

▪ **Sur le régime politique**

1. Consacrer le principe d'un régime politique semi-présidentiel avec un Président élu au suffrage universel direct et un Premier Ministre, Chef de Gouvernement, nommé.

▪ **Sur le choix des grandes institutions de la République**

1. Instituer un système parlementaire bicaméral avec une Assemblée nationale et un Sénat ;

2. Maintenir la Cour Suprême avec un réaménagement institutionnel favorisant la restauration du Conseil Constitutionnel et de la Cour des Comptes comme grandes institutions à part entière ;
3. Maintenir la Haute Cour de Justice, le Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), et la Haute Autorité des Medias et de l'Audiovisuel (HAMA) avec une réelle indépendance ;
4. Restaurer la fonction de Médiateur de la République et lui attribuer notamment la mission de mettre en œuvre une politique nationale en faveur de la paix, de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;
5. Instituer un Haut Conseil des Chefferies traditionnelles ;
6. Mettre en œuvre des réformes visant à renforcer le fonctionnement des grandes institutions.

▪ **Sur le fonctionnement de la justice**

Pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire :

1. Evaluer les conclusions des états généraux de la justice organisés en 2003, réajuster et compléter au besoin, les recommandations avec les conclusions des résolutions actualisées ;
2. Réaffirmer l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
3. Respecter le principe d'inamovibilité des magistrats de siège et les critères légaux de nomination et des affectations des magistrats ;
4. Combattre l'immixtion de l'exécutif dans le cours normal de la justice ;
5. Proscrire l'instrumentalisation de la justice par le pouvoir exécutif à des fins de règlement de comptes politiques ;
6. Donner les moyens nécessaires aux magistrats pour les mettre à l'abri des tentations, et assurer leur sécurité pour l'accomplissement de leurs charges en toute indépendance et dans la quiétude ;

7. Améliorer les conditions de travail des magistrats pour redonner au pouvoir judiciaire toutes ses lettres de noblesse ;
8. Créer une juridiction chargée de la répression des infractions économiques et financières pour lutter plus efficacement contre le phénomène de la corruption, des détournements, des prédatons et des prévarications.

▪ **Sur les chefferies traditionnelles et coutumières**

1. Redéfinir le rôle des chefferies traditionnelles et coutumières sur la base des principes traditionnels établis ;
2. Exhorter les chefs traditionnels et coutumiers à s'adapter aux mutations de la société pour mériter le respect de leur autorité et de leur prestige ;
3. Arrêter la création des nouvelles chefferies traditionnelles et réaménager celles dont les créations sont contestées ;
4. Veiller à assurer la présence effective des chefs traditionnels et coutumiers auprès des populations ;
5. Rétablir les bulletins individuels de notes des chefs traditionnels et coutumiers afin d'améliorer leur rendement ;
6. Renforcer les capacités des chefs traditionnels et coutumiers dans la prévention et la gestion des conflits agriculteurs-éleveurs ;
7. Exhorter les chefs traditionnels et coutumiers à être à équidistance des forces politiques nationales.

▪ **Relativement aux chefferies traditionnelles**

1. Mettre en place un mécanisme favorisant l'autonomie de gestion financière des chefferies traditionnelles ;
2. Valoriser la Chefferie Traditionnelle en octroyant aux chefs traditionnels les moyens nécessaires de travail et de prestige ;
3. Combattre la prolifération et la création opportuniste des chefferies traditionnelles ;

4. Lutter contre la prédominance excessive du communautarisme et contenir les manifestations de repli identitaire dans le pays ;
5. Elaborer et mettre en œuvre un programme de cours sur la fraternité intercommunautaire ;
6. Codifier les règles traditionnelles et coutumières.

▪ **Sur les Partis Politiques**

1. Appliquer pleinement la loi N° 032/PR/2019 en vue de régler le problème de pléthore et du non-fonctionnement des Partis Politiques ;
2. Exiger des Partis Politiques une représentation effective dans les 2/3 au moins des Provinces du pays comme critère de leur reconnaissance ;
3. Promouvoir le regroupement des Partis Politiques en tenant compte des proximités idéologiques ;
4. Respecter scrupuleusement les textes statutaires des partis politiques en matière de renouvellement de leurs responsables ;
5. Mettre en place un cadre de concertation consensuel entre les partis politiques à l’instar du Cadre National du Dialogue Politique (CNDP) ;
6. Renforcer le statut de l’opposition à travers la révision de l’Ordonnance N°40/PR/2018.

▪ **Sur les organes de gestion des élections**

1. Constitutionnaliser la création d’un organe indépendant de gestion des élections à la fois crédible et consensuel, doté d’un effectif réduit et dont la compétence et l’impartialité sont avérées ;
2. Remplacer la CENI actuelle par un nouvel organe de gestion des élections pour la phase pré-referendum en attendant l’adoption d’une nouvelle Constitution ;
3. Mettre tout en œuvre pour assurer la transparence et la crédibilité des élections à venir ;
4. Faire du Bureau Permanent des Élections (BPE) une structure administrative et technique permanente d’appui à l’organe de gestion des élections institutionnalisé.

▪ **Sur les mandats électifs**

1. un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois sans possibilité de révision constitutionnelle pour le Président de la République ;
2. un mandat de cinq (5) ans renouvelable pour les députés ;
3. un mandat de six (6) ans renouvelable pour les sénateurs, à renouveler par 1/3 tous les deux (2) ans ;
4. un mandat de six (6) ans renouvelable pour les élus locaux.

▪ **Sur la question de l'âge d'accès aux fonctions électorales**

1. Il a été retenu le non plafonnement d'âge maximum adopté comme suit :
 - Minimum 35 ans pour le Président de la République et les sénateurs ;
 - Minimum 25 ans pour les députés ;
 - Minimum 21 ans pour les élus locaux.

▪ **Sur le mode de scrutin**

1. Un scrutin majoritaire uninominal à deux (02) tours pour les présidentielles ;
2. Un scrutin de listes combinant le système majoritaire et la représentation proportionnelle au plus fort reste pour encourager la représentation des petits partis politiques au Parlement ;
3. Un scrutin de liste combinant le système majoritaire et la représentation proportionnelle au plus fort reste pour encourager la large représentation des partis politiques dans les conseils locaux.

▪ **A propos des opérations pré-électorales**

1. Elaborer la cartographie électorale sur la base de la cartographie administrative territoriale ;
2. Faire la mise à jour de la cartographie électorale à chaque cycle électoral ;
3. Veiller à ce que le recensement électoral puisse tenir compte de la particularité du cas des nomades pour qu'ils puissent accomplir leur droit et devoir de citoyen ;

4. Acter par Décret les conditions d'organisation, de fonctionnement et de publicité du fichier électoral biométrique ;
5. Faire un audit et mettre à jour le fichier électoral biométrique actuel en vue de son exploitation pour le prochain cycle électoral ;
6. Présélectionner les agents de recensement sur la base d'un profil, les former, les évaluer avant de les recruter ;
7. Mettre à disposition à temps les moyens financiers et matériels de bonne qualité pour le recensement électoral ;
8. Informer et sensibiliser à temps les populations pour la consultation des listes électorales ;
9. Distribuer les cartes d'électeurs à temps sur la base d'une procédure bien établie et par des personnes formées et qualifiées ;
10. Acheminer le matériel électoral dans les délais afin qu'il soit disponible dans les bureaux de vote avant le jour du scrutin ;
11. Informer, sensibiliser et éduquer les éleveurs pour une maîtrise de l'opération de vote ;
12. Autoriser les candidatures indépendantes à toutes les élections sous réserve des conditions fixées par la loi ;
13. Proposer un modèle de procès-verbal plus adaptée pour servir de preuve pour les différents recours en contestation des résultats des consultations électorales ;
14. Respecter scrupuleusement les dispositions de la loi électorale sur la compilation des résultats des kits de contrôle au bureau de vote ;
15. Recourir aux TIC pour le transfert des résultats des procès-verbaux des votes, directement des bureaux de vote au serveur central de l'organe de gestion des élections, à travers une application dédiée installée dans les téléphones des présidents des bureaux de vote.

B. RESOLUTIONS

▪ Sur la nouvelle Constitution et la forme de l'État

- Organiser un seul référendum couplé où seront posées la question de la forme de l'État et celle de la Constitution de 1996 réaménagée.

▪ Sur la question d'éligibilité des dirigeants de la transition

- Conformément au principe d'égalité des citoyens devant la loi, et dans un esprit de réconciliation nationale et d'inclusion, *tout tchadien en général et les dirigeants de la Transition en particulier sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi.*

Concernant la modification de la Charte de transition (Durée et Organes de la Transition)

1. Fixer à **vingt-quatre (24) mois** maximum la durée de la transition post-dialogue ;
2. Dissoudre le Conseil Militaire de Transition pour ouvrir une deuxième phase de transition issue du DNIS ;
3. Désigner le Général Mahamat IDRIS DEBY ITNO comme Président de la Transition ;
4. Accorder des distinctions honorifiques et autres avantages aux membres du CMT pour services rendus à la Nation.

▪ Concernant le Conseil National de Transition

- Maintenir en fonction les Conseillers actuels du CNT en l'élargissant à la participation équilibrée de toutes les forces vives de la nation. Le nouveau CNT passera de 93 membres à 197, soit une augmentation de 104 nouveaux membres répartis comme suit :

- Partis politiques 19
- Personnes ressources 06
- Forces de Défense et de Sécurité 04
- Société Civile 03
- Autorités traditionnelles 03
- Organisations des jeunes 05
- Organisations des femmes 05

- Syndicats 02
- Personnes vivant avec le Handicap 02
- Ordres professionnels 02
- Artisans 02
- Diaspora 02
- Médias 02
- Artistes 02
- Ex Politico-militaires 45

▪ **Le Gouvernement de Transition**

1. Réaffirmer le pouvoir du Président de Transition de nommer et de révoquer le Gouvernement ;
2. Mettre en place un Gouvernement de réconciliation nationale.

AU TITRE DE LA THEMATIQUE 3 : **DROITS ET LIBERTES FONDAMENTALES**

Les participantes et participants au DNIS ont adopté les recommandations et résolutions suivantes:

A. RECOMMANDATIONS

- Recommandations transversales

1. Intégrer la dimension des Droits de l'Homme dans la formation initiale et continue des agents et officiers de la Police Judiciaire et la vulgariser pour une meilleure appropriation par ces derniers ;
2. Instituer un mécanisme d'appui (technique et financier) aux organisations de la société civile, de défense des droits de l'Homme et des femmes pour les soutenir dans l'accomplissement de leurs missions ;
3. Renforcer le mécanisme de collaboration entre les services judiciaires et le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques. Étant donné la laïcité de l'Etat, les sentences rendues par cette institution ne sont opposables qu'aux parties qui en font recours et peuvent faire l'objet d'une homologation par les instances judiciaires ;
4. Veiller à l'application stricte des textes portant promotion et protection des droits de l'Homme ;
5. Multiplier les actions visant à renforcer la législation dans le domaine des droits et libertés fondamentales ;
6. Accélérer le processus de ratification des Conventions portant promotion et protection des droits humains et libertés publiques relatives entre autres, aux réfugiés, aux personnes déplacées internes, aux populations insulaires, aux nomades, à l'environnement et procéder à leur harmonisation avec la législation nationale ;
7. Sanctionner sévèrement les auteurs de violations des droits de l'Homme, quels que soient leur rang social ;
8. Organiser des séminaires de recyclage des Forces de Défense et de Sécurité et des Chefs des unités militaires, en matière de droits de l'Homme ;

9. Veiller à l'exécution des décisions judiciaires ;

10. Faciliter la saisine des juridictions notamment en réinstaurant la saisine par requête simple ou conjointe ;

11. Installer dans les juridictions des bureaux d'orientations du justiciable.

- **Recommandations spécifiques :**

▪ **S'agissant des traitements inhumains et dégradants, tortures, détentions arbitraires, disparitions forcées**

1. Veiller à l'application effective de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

2. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;

3. Veiller à l'application stricte des textes de protection et promotion des droits humains notamment par la lutte contre les détentions arbitraires et la fermeture des centres secrets de détention ;

4. Organiser des séminaires de recyclage au profit des Chefs des unités militaires et des agents de renseignements (RG et ANS) sur les droits humains et les libertés publiques ;

5. Octroyer des réparations et prendre des mesures de protection des victimes de tortures, traitements cruels, inhumains ou dégradants et leurs familles.

▪ **Sur les libertés syndicales et associatives, pouvoirs d'achat**

1. Mettre à jour les anciens textes actuellement inadaptés, pour se conformer aux conventions et traités internationaux ratifiés par le Tchad ;

2. Remplacer les lois en vigueur ci-après :

- L'Ordonnance N°45/62 de 1962 sur les réunions publiques ;

- La loi N°32 du 31 décembre 2016 portant modification de la loi N°08 relative à la grève ;

- L'Ordonnance N°23 du 27 juin 2018 portant régime des associations ;

2. Adopter une loi portant protection des défenseurs des Droits de l'Homme ;
3. Appliquer les textes qui régissent les associations syndicales ;
4. Impliquer les leaders syndicaux dans les instances de prise de décision des administrations et des sociétés étatiques ;
5. Adopter les lois portant protection des leaders syndicaux ainsi que ceux relatifs à l'exercice des libertés syndicales et associatives ;
6. Assurer la vulgarisation de textes régissant les Droits et libertés fondamentales ;
7. Garantir lors des grèves, le respect du service minimum dans les services spécifiques et sensibles tels que les hôpitaux, les centres de santé, les services sociaux, le service public de la justice pénale ;
8. Mettre en place un mécanisme et un fonds de régulation des produits de première nécessité ;
9. Assurer le contrôle de qualité des produits destinés à la consommation ;
10. Vulgariser les droits des consommateurs et veiller à l'application de la loi N°005 du 04 février 2015 sur la protection des consommateurs ;
11. Renforcer pour plus d'efficacité, l'indépendance et la gouvernance des organes de régulation (ARSAT, ARSE, ARCEP, ADAC, ONASA...) ;
12. Rendre opérationnels le Conseil National de la Concurrence et le Conseil National pour la Protection des Consommateurs en les dotant des moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions.

- **Sur la démocratie et la citoyenneté**

1. Organiser des élections transparentes, libres, inclusives, crédibles et consensuelles ;
2. Rendre effective la révision du fichier électoral avec kit biométrique ;
3. Respecter la laïcité de l'Etat à tous les niveaux ;
4. Promouvoir la culture démocratique à tous les niveaux ;

5. Renforcer à la base et dans toutes les couches sociales, l'éducation familiale, morale et éthique ;

6. Sensibiliser la population et les usagers de la route sur le respect du Code de la route.

▪ **Concernant les libertés de la presse et rapports média-pouvoirs publics**

1. Réviser les lois N°20, N°31 et N° 32 de 2018 portant respectivement sur le régime de la presse et médias électroniques, la communication audiovisuelle et la HAMA en vue de renforcer son indépendance notamment par l'élection du Président par ses confrères ;

2. Garantir la sécurité et la protection des journalistes, ainsi que la viabilité des organes de presse privé ;

3. Créer une Ecole Nationale de Journalisme ;

4. Veiller à l'effectivité de l'application des textes qui protègent les journalistes dans l'exercice de leur profession et ce, sans discrimination aucune ;

5. Créer une Société Nationale des Médias Publics au Tchad (SNMT) pour assurer aux médias publics, une véritable indépendance et autonomie ;

6. Fournir des efforts pour garantir à tous les citoyens l'accès permanent à Internet et éviter les coupures qui portent atteinte à la liberté d'expression ;

7. Redynamiser l'Agence Tchadienne de Presse et d'Édition (ATPE) en en faisant une véritable agence de presse dotée des moyens nécessaires pour son fonctionnement ;

8. Garantir la sécurité sociale des journalistes des médias privés et leur accorder un statut particulier ;

9. Renforcer le cadre juridique de protection des journalistes en ratifiant l'Accord de Florence et la Convention Internationale pour la Sécurité et l'Indépendance des journalistes et autres professionnels des médias en prévoyant un régime d'assurance tout risque pour les missions dans les zones dangereuses ;

10. Élaborer et adopter une loi pour régler la publicité au Tchad ;

11. Garantir les sources et l'accès aux informations à tous les médias, sans discrimination ;

12. Revaloriser et assurer la régularité de l'aide à la presse et sa bonne gestion ;
13. Sensibiliser les Forces de Défense et de Sécurité à la connaissance et au respect de l'exercice du métier de journaliste ;
14. Élaborer des textes pouvant permettre l'encadrement et la promotion des nouveaux médias.

- **Concernant personnes vivant avec un handicap**

1. Veiller à l'application effective des textes (Conventions, lois et leurs décrets d'application) portant protection des droits des personnes vivant avec un handicap ;
2. Réserver un quota aux personnes vivant avec un handicap dans l'accès aux emplois publics ;
3. Assurer une couverture sociale aux personnes vivant avec un handicap ;
4. Créer des centres de formation socio-professionnelle au profit des personnes vivant avec un handicap ;
5. Créer un centre de traduction des textes en braille au profit des déficients visuels et des centres de formations spécialisés pour les déficients auditifs et visuels... ;
6. Créer un service d'interprétariat (gestuel) au niveau des médias ;
7. Créer une agence de protection et de promotion des droits des personnes vivant avec le handicap, avec un mécanisme innovant de financement géré par des personnes vivant avec le handicap et des personnalités réputées pour leur intégrité et leur probité intellectuelle et morale, avec des démembrements dans toutes les provinces du pays ;
8. Rendre opérationnel le centre national d'appareillage et de rééducation.

- **Relativement à la protection de la petite enfance**

1. Veiller à l'application stricte des textes relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant notamment la Convention relative aux droits de l'Enfant, les lois et ordonnances subséquents ainsi que leurs décrets d'application ;
2. Adopter et vulgariser le Code de protection de l'enfance ;
3. Renforcer les mécanismes de la protection de la petite enfance et des mineurs en danger, de prévention et de prise en charge des violences faites aux enfants ;

4. Assurer la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, en lien avec les établissements de formation des enfants ;

5. Mettre en place un programme de réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

▪ **S’agissant de la protection et de la promotion des droits de la femme, de la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences basées sur le genre**

1. Rendre effective l’application de la loi instituant la parité progressive à tous les niveaux (secteur et zone géographique) ;

2. Renforcer les initiatives d’autonomisation des femmes ;

3. Accélérer l’opérationnalisation de l’Observatoire pour la Promotion de l’Égalité et du Genre et le doter de moyens suffisants pour son travail ;

4. Accélérer l’adoption et la mise en œuvre du plan d’action national de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies relative à la promotion de la participation des femmes aux mécanismes de paix et sécurité ;

5. Renforcer le mécanisme de prise en charge holistique des victimes des violences faites aux femmes et leur garantir la gratuité de la procédure judiciaire.

▪ **Sur la sécurité sociale et les institutions de la prévoyance sociale**

1. Engager une réforme profonde des Institutions de la protection sociale (CNPS et CNRT) y compris une mission d’audit en vue d’améliorer leur gestion et la protection sociale conformément à l’évolution du contexte national et mondial ;

2. Introduire des dispositions permettant aux travailleurs du secteur informel de cotiser pour assurer leur droit à la pension et à la sécurité sociale ;

3. Rendre effectives la couverture sanitaire universelle et l’assurance maladie ;

4. Créer des caisses mutuelles d’assurance en faveur des couches non professionnelles ;

5. Veiller à l’effectivité de la prime de départ à la retraite et instituer une prime à octroyer aux personnalités ayant occupées des hautes fonctions de l’État au terme de leurs missions.

B. RESOLUTION

Une unique **résolution a été adoptée au titre de la thématique « droits et libertés fondamentales » portant sur l'adoption du rapport de la Commission thématique.**

THEMATIQUE 4 :

POLITIQUES PUBLIQUES SECTORIELLES

A. RECOMMANDATIONS

- **Recommandations transversales :**

1. Édifier le Tchad Post-DNIS, en asseyant, en appliquant et en respectant une Politique Publique Sectorielle capable de satisfaire de manière permanente les besoins basiques, ainsi que les intérêts stratégiques des populations, de l'État et de l'environnement biophysique dans un Plan sur au moins 50 ans, décliné en Plans provinciaux fédérateurs des enjeux des populations dans leur diversité socioprofessionnelle, urbaine et rurale ;
2. Combattre l'injustice et les inégalités dans l'affectation des ressources humaines, matérielles et immatérielles, notamment l'impunité, le népotisme, la prévarication, la corruption et le favoritisme, par l'organisation des États Généraux, par l'instauration de contrôle *a priori* ainsi que par l'instauration d'un exercice biennuel de suivi-évaluation des secteurs, des entreprises et organismes sous-tutelle, afin de rendre compte à la fois à la hiérarchie, à l'hétérarchie et aux usagers des services publics ;
3. Inventorier, toiletter et actualiser tous les textes législatifs et réglementaires, déjà adoptés ou en cours d'élaboration, pour les conformer aux intérêts stratégiques des populations, de l'Etat et de l'environnement biophysique, avant leur mise en application effective ou leur adaptation aux contraintes du moment, et accélérer la signature ou l'adoption de ceux en voie de promulgation (Code domanial et foncier, Code des personnes et de la famille, Code agro-sylvo-pastoral et halieutique ; Code des arts, culture, artisanat et tourisme, Code de la route, etc.) ;
4. Assurer une plus grande justice et équité dans l'accès aux services publics autant dans la capitale que dans toutes les provinces, et plus spécifiquement, instaurer le principe d'affectation d'un pourcentage de ressources extraites du sous-sol, à chaque province où les ressources naturelles et minérales sont exploitées, tout en prenant des mesures pour éviter les situations de monopoles divers, la « privatisation » et l'accaparement de ressources par des minorités, au détriment de l'intérêt général et du plus grand nombre ;
5. Mettre en œuvre dans tous les secteurs, une organisation et une gestion axée sur le résultat avec obligation de transfert de compétence (aux nationaux et aux locaux) ;

6. Pratiquer en termes de développement, le principe de subsidiarité où la hiérarchie, l'hétérarchie et la polyarchie se démontrent concrètement, sans pour autant qu'elles se chevauchent sur le terrain ;
 7. Informer tous les acteurs à différents niveaux du processus, pour que chacun assure le contrôle social sur l'autre, dont l'emploi du pouvoir d'influence positive des femmes sur les hommes et vice-versa ;
 8. Instaurer une culture de la performance, de la redevabilité et de reddition des comptes, par la mise en application immédiate des dispositions de la Loi N°018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance, des textes régissant les finances publiques (LOLF et les Lois de Finances) et de tous les autres textes découlant des directives communautaires ;
 9. Inscrire comme priorité dans le fonctionnement de l'administration publique, du secteur privé et associatif, la prise en compte des aspects liés à l'inclusivité et au développement durable ;
 10. Poursuivre et accélérer le processus de modernisation et de digitalisation de l'administration publique, du secteur privé et associatif pour assurer une meilleure qualité de services publics ;
 11. Explorer et tirer meilleur profit de l'usage intelligent et responsable des TIC dans tous les secteurs ;
 12. Poursuivre la modernisation du système statistique national en vue de garantir la qualité des données.
- **Recommandations spécifiques :**
- **Pour le développement du capital humain de qualité et l'emploi**
13. Valoriser le capital humain national de qualité existant dans les deux langues officielles du pays et établir un fichier national de compétence (diplôme et pratique) pour faciliter l'orientation des besoins en formation complémentaire et nécessaire au développement du pays ;

14. Refonder le système éducatif de façon inclusive en articulant savoir, savoir-faire, savoir-être et savoir agir, en tenant compte de la culture tchadienne, en valorisant les ressources disponibles et potentielles et en promouvant la culture de l'excellence ;
 15. Mettre en œuvre des stratégies immédiates pour soutenir et stimuler l'emploi, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé et associatif ;
 16. Inscrire comme priorité l'encadrement de la jeunesse, son autonomisation et sa participation dans les instances de prise de décision (quota dans les fonctions électives et nominatives) ;
 17. Instituer une structure en charge de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies i) de veille et d'intelligence économique, sociale et culturelle et, ii) de placement des cadres tchadiens dans les institutions régionales, continentales et internationales.
- **Pour les réponses aux demandes de développement et la recherche de la stabilité par secteur :**

Au niveau de tous les secteurs :

18. Restaurer l'autorité et le prestige de l'Etat ;
19. Concevoir et mettre en œuvre des politiques nationales réellement alignées sur les priorités nationales et provinciales ;
20. Mettre en œuvre les dispositifs pour assurer la permanence et la continuité du fonctionnement de l'État sur toute l'étendue du territoire et en toute circonstance ;
21. Mettre en œuvre les recommandations du Plan Directeur d'Industrialisation et de la Diversification Économique (PDIDE) ;
22. Prendre les mesures immédiates pour améliorer le recouvrement de l'ensemble des recettes de l'Etat, assurer une gestion saine et orthodoxe des deniers publics et éviter notamment leur déperdition à travers la modernisation et la digitalisation des régies financières et l'instauration de mécanismes plus efficaces de contrôle à la fois des ressources et des dépenses ;
23. Inscrire comme priorités le paiement de la dette intérieure et le rapatriement des fonds détournés et placés dans des paradis fiscaux ;

24. Mettre en place de manière immédiate des stratégies pour l'élaboration, l'exécution et le contrôle par les Organes concernés, des Lois de Finances basées rigoureusement sur les Budgets Programmes Pluriannuels en vue de :

- Refonder le Système éducatif national en privilégiant les formations en adéquation avec le marché de l'emploi, ainsi que les besoins actuels et futurs du pays ;
- Restaurer les bourses d'études ;
- Allouer des moyens conséquents aux Provinces du pays, dans une perspective de synergie actionnelle au niveau de la base ;
- Soutenir et stimuler l'emploi, particulièrement en milieu jeune et en faveur des femmes, aussi bien dans les Secteurs public que privé et associatif ;
- Soutenir la création et le fonctionnement des incubateurs pour le développement des PME/PMI ;
- Promouvoir la préférence nationale et accompagner les initiatives de toutes les provinces visant à réduire la forte dépendance économique du pays vis-à-vis de l'extérieur, en soutenant le développement des filières porteuses agro-sylvo-pastorale et halieutique, à travers la promotion des Pôles Agricoles et la structuration des Zones Économiques Spéciales (ZES), à l'effet notamment de renforcer sa sécurité et sa souveraineté alimentaire humaine et animale ;
- Valoriser les ressources minières, à travers une meilleure organisation de la filière or ;
- Utiliser et valoriser toutes les sources possibles pour assurer une fourniture d'énergie électrique et d'eau potable sur toute l'étendue du territoire, en quantité, en qualité et à moindre coût ;
- Structurer un Fonds National de Garantie, en soutien au financement des Entreprises Nationales et des Projets Structurants ;
- Accélérer et rendre effective la modernisation du Système Statistique National (SSN) et la réalisation du 3^{ème} Recensement Général de la Population et l'Habitat couplé à l'Agriculture (RGPH-3 et Agriculture) ;

- Assurer le renforcement du réseau routier intérieur essentiel au désenclavement des zones de production et le ravitaillement des zones déficitaires ou les marchés ;
 - Assainir le Climat des affaires en vue i) d'attirer les investisseurs étrangers ; ii) accélérer la diversification de l'économie nationale ; et iii) développer un tissu industriel national et à petite échelle pour la transformation des potentialités importantes du pays ;
 - Doter la diplomatie des moyens d'action en vue de jouer un rôle plus important dans la captation de sources de financements publics et privés en vue du développement du pays ;
 - Associer et impliquer la diaspora dans le développement socioéconomique, culturel, environnemental et politique du Tchad, et promouvoir une diplomatie économique et de développement ;
 - Améliorer globalement les conditions de vie des Tchadiens à travers une répartition équitable des richesses, des infrastructures et des services sociaux de base (santé, éducation, accès à l'électricité et à l'eau, foncier, etc.) ;
- 25.** Tirer profit des partenariats publics et privés et des financements alternatifs/innovants pour le financement de projets structurants, et soutenir les objectifs de développement et l'industrialisation du pays ;
- 26.** Améliorer les conditions de vie des Tchadiens de toutes les provinces à travers une répartition équitable des richesses, des infrastructures et des services sociaux de base (santé, éducation, accès à l'électricité et à l'eau, routes, foncier, etc.) ;
- 27.** Mettre en place un Comité chargé d'engager la procédure pour le rapatriement des objets et œuvres d'arts spoliés par la France conservés par des pays étrangers et prendre des dispositions pour leur retour au Tchad ;
- 28.** Valoriser les langues nationales dans toutes leurs diversités et promouvoir leur rôle en tant que véhicules de savoirs ;
- 29.** Valoriser l'expertise des Forces de Défense et de Sécurité dans tous les domaines, et notamment du Génie Militaire dans la réalisation des travaux d'aménagements divers et d'intérêt public ;

30. Faire des TIC un réel outil de développement et de valorisation du pays, de sa diversité culturelle, du bilinguisme et de promotion de la culture de la paix, de la cohabitation pacifique et du vivre-ensemble, soutenu par un programme de renforcement de capacité des jeunes et des femmes.

B. RESOLUTION :

Une résolution unique a été adoptée portant adoption du rapport de la Commission thématique.

AU TITRE DE LA THEMATIQUE 5 :

QUESTIONS SOCIETALES

A. RECOMMANDATIONS

▪ Recommandations transversales :

1. Intensifier la sensibilisation sur le respect de l'éthique, des valeurs républicaines, religieuses et coutumières à travers l'instruction civique ;
2. Former des enseignants et les chefs traditionnels sur la question de l'éthique et de la déontologie ;
3. Réévaluer le contenu du manuel d'éducation civique et la formation à la citoyenneté en vue de proposer la rédaction d'un nouveau manuel d'apprentissage et d'enseignement du civisme et des valeurs patriotiques ;
4. Promouvoir les valeurs de la citoyenneté et inculquer aux citoyens la valeur du travail, la rigueur dans l'effort, la droiture, l'amour de la vérité, le sens de l'honneur et de la modestie en toute circonstance ;
5. Remettre l'Administration Publique au travail et lutter contre la perte générale des valeurs traditionnelles ;
6. Encourager les parents pour une prise en charge de l'éducation morale et civique de leurs enfants à la base ;
7. Sensibiliser les jeunes sur les méfaits de la drogue ;
8. Lutter résolument contre les dérives de la mauvaise utilisation des réseaux sociaux.

▪ Recommandations spécifiques :

• De la moralisation de la vie nationale et de la lutte contre la corruption, les détournements, les prévarications et prédatations de toutes sortes

1. Appliquer les pertinentes dispositions du Code pénal en vigueur au Tchad relatives à la répression de la corruption, la concussion, les trafics d'influence et les infractions assimilées ;

2. Supprimer l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et créer en lieu et place une Autorité nationale indépendante de prévention et de lutte contre la corruption ;
3. Mettre en place un mécanisme d'évaluation des performances des services publics et un indice de perception de la corruption ;
4. Sanctionner sévèrement l'enrichissement illicite des agents publics ;
5. S'employer à ramener au pays les deniers publics subtilisés et planqués à l'extérieur du pays dans des paradis fiscaux ;
6. Lutter contre la patrimonialisation des biens publique ;
7. Exécuter de manière effective l'engagement de l'Accord de Doha relative à la restitution des biens des signataires dudit Accord.

- **Concernant les confessions religieuses**

1. Combattre l'instrumentalisation de la religion à des fins politiques ou de conflits intercommunautaires ;
2. Encourager la coexistence pacifique des religions et le dialogue inter et intra religieux ;
3. Interdire toute activité politique publique aux autorités religieuses.

- **Relativement à la DIYA**

1. Appliquer la Diya uniquement dans les communautés où elle est reconnue, notamment dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans contrarier la mise en mouvement l'action publique et l'exécution subséquente de la condamnation privative de liberté prononcée par les juridictions répressives concernées ;
2. Combattre toute velléité d'extension de cette pratique aux communautés qui n'adhèrent pas à ce mode de règlement des actes répréhensibles.

- **Concernant le bilinguisme**

1. Généraliser la formation des formateurs bilingues maîtrisant parfaitement les deux langues nationale officielles ;
2. Adopter une loi qui prévoit clairement l'utilisation équitable et d'égale valeur des deux langues officielles dans tous les domaines de la vie nationale ;
3. Améliorer davantage la pratique du bilinguisme dans toutes les couches de la société par la création et la mise en œuvre de programme d'enseignement et d'apprentissage dès la maternelle ;
4. Instituer l'obligation d'une année de service civique d'apprentissage des deux langues nationales officielles aux nouveaux bacheliers ;
5. Mettre en place un programme de requalification des enseignants dans la pédagogie des langues dès le niveau élémentaire ;
6. Organiser un Forum national sur le bilinguisme ;
7. Promouvoir le bilinguisme au sein de l'administration publique et des institutions de l'Etat par une formation continue accrue des agents des services publics et privés ;
8. Privilégier autant que faire se peut l'équité en faveur des diplômés bilingues dans le recrutement à la fonction publique ;
9. Promouvoir l'apprentissage dans le pays d'autres langues étrangères, notamment l'anglais, pour favoriser les interactions dans tous les secteurs d'activités.

- **Relativement à la solidarité avec les couches vulnérables, de lutte contre la précarité et la pauvreté**

1. Améliorer la gouvernance publique afin de permettre aux couches vulnérables de bénéficier des effets positifs des politiques publiques ;
2. Promouvoir la solidarité avec les couches défavorisées et les populations vulnérables ;
3. Liquidier les arriérés de pensions et assurer le paiement régulier des pensions aux retraités et mutilés de guerre enregistrés à la CNRT et à la CNPS ;

4. Revaloriser le SMIG et les pensions des retraités ;
5. Dédommager les victimes des mines et engins explosifs et accorder une attention particulière aux personnes vivant avec un handicap ;
6. Mettre en œuvre toutes les conventions et traités relatifs aux personnes handicapées ;
7. Créer un fonds d'appui aux personnes handicapées ;
8. Créer un centre polyvalent de formation professionnelle en faveur des personnes handicapées ;
9. Intégrer les nomades dans les programmes et projets de développement.

• **Concernant la dimension genre et promotion de la femme**

1. Lutter contre les pesanteurs culturelles et religieuses qui contrarient l'épanouissement de la femme ;
2. Lutter résolument contre les discriminations basées sur le genre, notamment contre les discriminations en matière d'accès des femmes aux fonctions électives et nominatives ;
3. Faire des femmes et des jeunes les cibles principales des politiques sociales du pays et mobiliser et orienter davantage leurs énergies et leurs potentiels créateurs en favorisant leur insertion dans le tissu économique ;
4. Accorder une attention particulière aux femmes en zone rurale, en promouvant et en soutenant davantage leurs potentiels d'activités génératrices de revenus ;
5. Promouvoir la réflexion sur la question des quotas des femmes dans les fonctions électives et nominatives, en vue d'une application rigoureuse du quota de 30% voire plus, dans les secteurs d'activités où les femmes excellent en terme de compétence, pour parvenir à terme à la parité dans les fonctions électives ou nominatives ;
6. Œuvrer à la création d'un environnement socio-culturel et politique favorable à l'instauration de l'égalité femme-homme.

- **Concernant les problèmes de migrations et d'exode rural**

1. Promouvoir l'application rigoureuse des textes internationaux de gestion des migrations et déplacements des victimes de catastrophes, de conflits, d'insécurité ;
2. Assurer la gestion transparente du foncier, des conflits agriculteurs-éleveurs et combattre l'arbitraire des chefs locaux sur les populations qui participent des causes de migration et d'exode rural ;
3. Faciliter l'accès des femmes rurales et des jeunes à la micro-finance destinée à appuyer les activités génératrices de revenus ;
4. Rénover et promouvoir l'artisanat local et la création des filières porteuses dans les centres de Formation Technique et Professionnelle.

- **Concernant le trafic d'enfants**

1. Adopter, appliquer et vulgariser le code de protection de l'enfant et tous les textes relatifs aux droits de l'enfant ratifiés par notre pays ;
2. Créer autour des zones d'origine, de transit et de destination du phénomène de trafics d'enfants des brigades de lutte contre le trafic d'enfants ;
3. Promouvoir l'entreprenariat rural comme mode de lutte contre la pauvreté, en vue de conjurer le phénomène de trafic d'enfants.

B. RESOLUTION

Une unique **résolution a été adoptée au titre de la thématique « questions sociétales »** :

- Respecter l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire national ;
- Réaffirmer et promouvoir la laïcité de l'Etat, l'unité dans la diversité et protéger les us et coutumes ;
- Entreprendre résolument des actions fortes pour assainir, moraliser la vie publique et promouvoir la bonne gouvernance dans les affaires publiques en combattant sévèrement les détournements, les prévarications de toutes sortes et l'enrichissement illicite ;
- Faire adopter des mesures sociales et morales urgentes pour la restauration de la vie sociale harmonieuse.

AU TITRE DE LA COMMISSION AD HOC N°2 :

ACCORD DE DOHA

La Commission Ad hoc N°2 a considéré qu'il était prématuré d'évaluer l'état d'exécution d'un Accord politique de cette envergure, moins de deux mois après sa signature. Cependant, ce premier exercice a permis d'identifier certaines activités prioritaires qu'il faut réaliser et des dispositions à prendre pour éviter de retomber dans une lenteur qui risque de compromettre l'exécution de l'Accord de Doha.

Ainsi, pour aider les parties prenantes à amorcer la mise en œuvre de cet Accord, la Commission ad hoc a présenté à la plénière du DNIS, qui a adopté, les recommandations ci-dessous :

RECOMMANDATIONS :

1. Mettre très rapidement en place les Comités prévus dans l'Accord de Doha notamment : *le Comité de concertation et de mise en œuvre de l'Accord de Doha (CCSM-DDR), le Comité international d'évaluation et de suivi de l'Accord de Doha (CIES-AD), la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de programme DDR (CNCMO-DDR) et les Equipes Mixtes de Liaison (EML), pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord ;*
2. Prendre une résolution pour demander à la Commission chargée de la restitution des biens confisqués, de procéder à la restitution immédiate des propriétés non rétrocédées des politico-militaires signataires de l'Accord de Doha ;
3. Demander au Gouvernement de transition de prendre une autre loi d'amnistie pour les condamnés et/ou poursuivis, signataires de l'Accord de Doha qui ne sont pas pris en compte par les deux lois déjà promulguées ;
4. Prendre une résolution pour inscrire l'exécution de la Feuille de route de la mise en œuvre de l'Accord de Doha, comme une priorité du Gouvernement ;
5. Demander au Gouvernement d'ouvrir une enquête pour faire la lumière sur tous les cas de disparition notamment celle du Président de l'UFCD et Vice-président de l'UFR, M. ADOUMA HASSABALLAH dont le mouvement est signataire de l'accord de Doha ;
6. Lancer un appel de paix en demandant à tous les frères qui hésitent encore, de se joindre à l'Accord de Doha, pour mettre fin à la violence comme moyen d'expression, et au

Gouvernement de poursuivre le processus de paix engagé pour le retour de tous les fils du Tchad ;

7. Lancer un appel à la Communauté internationale, aux Partenaires techniques et financiers, aux amis du Tchad, pour soutenir ses efforts dans la mise en œuvre de l'Accord de Doha et plus spécifiquement dans la mise en œuvre du programme DDR ;
8. Approuver la proposition d'une motion spéciale de remerciements à l'Etat du Qatar et à tous les autres partenaires pour les efforts considérables qu'ils ont fournis.

RESOLUTION :

Une résolution unique a été adoptée portant adoption du rapport de la Commission ad hoc.

AU TITRE DE LA COMMISSION AD HOC N°3 :
CAHIER DE CHARGES, CALENDRIER ET MECANISME
DE SUIVI DE LA TRANSITION

Pour l'élaboration du cahier de charges de la Transition, la hiérarchisation des résolutions et recommandations faites dans les groupes de travail respectifs, a permis de dégager et d'ordonner toutes les actions stratégiques prioritaires pour la période de Transition. Cependant, pour rester en phase avec les axes stratégiques définis dans le cahier de charges du Gouvernement de la Transition pré-DNIS, la Commission a réorganisé les résolutions et recommandations de toutes les commissions thématiques en les alignant aux priorités définies dans les documents de stratégies existantes. Étant donné qu'il se trouve des recommandations transversales dans toutes les thématiques, ce procédé a permis ainsi de les harmoniser en filtrant tous les doublons. Ainsi, le Cahier de Charges de la Transition post-DNIS s'articule autour des quatre (4) axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 : Défense, Sécurité, paix, Cohésion sociale et Réconciliation Nationale ;**
- **Axe 2 : Retour à l'ordre constitutionnel ;**
- **Axe 3 : Gouvernance et État de droit ;**
- **Axe 4 : Relance économique et Amélioration des conditions de vie.**

RECOMMANDATIONS :

1. Inscrire la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre effective du cahier des charges de la Transition, comme action prioritaire du Gouvernement de Transition et de ses Partenaires ;
2. Rendre opérationnel, de manière immédiate, le Mécanisme de Suivi de la Mise en œuvre des Résolutions et Recommandations du DNIS, pour garantir le retour à l'ordre constitutionnel dans le délai imparti.

RESOLUTION :

Une résolution unique a été adoptée portant adoption du rapport de la Commission ad hoc.